



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**COMPTE RENDU SEANCE DU 15 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juin à 20 heures 49 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 10 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**EFFECTIF PRESENT : 10**

**EFFECTIF VOTANT : 10**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0**

**Présents :** Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Renaud MASSON, Angélique MERCIER, Fabienne HOFF, Wilfried BARON, Hervé ZUMTANGWALD, David SKACAN, Bernard LEMOINE.

**Absents :** Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Stephan PAWLAK, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA,

**Secrétaire de séance :** Hervé ZUMTANGWALD

Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022-**Approuvé à Unanimité-**

**1 ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 SDESM-Renouvellement du marché de maintenance de l'éclairage public-Groupement de commande

*Délibération*

**SDESM-Groupement de commande- maintenance éclairage public 2023-2026**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Dammartin-sur-Tigeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**  
**A l'unanimité**

✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

### 1.2 Adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM

#### *Délibération*

#### **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLIn°5 du 3 février 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Trilbardou;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées

### 1.3 Convention de gestion des eaux pluviales avec la CACPB-Report jusqu'en 2023

#### *Délibération*

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CACPB ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (prolongation pour 2022)**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

**Considérant** que la crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T.

**Considérant** que l'échéance de la tenue de la C.L.E.C.T. a été repoussée d'un an par [la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020](#) ; autrement dit avant le 30 septembre 2021. Cette nouvelle législation permettra à la CACPB d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

A ce titre, Il est demandé à la commune une nouvelle délibération pour confier l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2022 aux communes, l'investissement restant à la charge de la C.A.C.P.B.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales pour l'année 2022 ci annexée

### 1.4 Convention avec la commune de Faremoutiers pour le prêt du podium

#### *Délibération*

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FAREMOUTIERS ET LA COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX POUR LE PRET DU PODIUM**

Dans le cadre du festival DAM'FEST organisé sur la commune de Dammartin la commune a sollicité le prêt de matériel auprès de la commune de Faremoutiers

Une convention fixant les modalités de prêt du matériel a été établie

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le prêt de matériel auprès de la commune de FAREMOUTIERS

## 1.5 Convention avec le CDG77 pour participation en prévoyance

*Délibération*

### MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG77 POUR LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE ET SANTE-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN - SUR – TIGEAUX

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a fixé les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protections sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Les dispositions de l'ordonnance précitée ont également défini comme nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion, la souscription de conventions de participation en Prévoyance (maintien de salaire) et Santé (mutuelle), pour le compte des employeurs territoriaux.

Ainsi, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion a validé le lancement d'une **procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités souhaitant y participer**, en vue de la souscription des contrats en Prévoyance et Santé, d'une durée de 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la lettre d'intention et de signer les conventions de participation proposées si les conditions obtenues conviennent à la commune de Dammartin-sur-Tigaux

## 2 URBANISME

### 2.1 Rétrocession à titre gratuit des parcelles constituant la voirie et les équipements communs au lotissement Les Grouettes

*Délibération*

### RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CONSTITUANT LA VOIRIE ET LES EQUIPEMENTS COMMUNS AU LOTISSEMENT LES GROUETTES-TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 7 juillet 2021,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société la SARL Aménageur Foncier Francilien, pour l'euro symbolique, de la voirie de la voirie et des équipements communs

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs signée le 28 janvier 2022,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Les Grouettes dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

**A l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles constituant le lotissement des Grouettes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et équipements du lotissement tel que mentionné dans la convention

Dit que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Aménageur Foncier Francilien.

### 2.2 Acquisition de parcelles pour élargissement de voie ou chemin

#### Parcelle rue de la Vendée pour continuité du chemin d'exploitation dit des Carreaux

#### Suspension de la séance afin de laisser la parole au public-reprise de séance-

*Délibération*

### ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 25 M<sup>2</sup> RUE DE LA VENDEE POUR CONTINUITÉ DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DES CARREAUX

**Considérant** la DIA en date du 30 avril 2022, concernant la vente des parcelles ZA 375 ET ZA 377 rue de la Vendée pour une superficie de 746 M<sup>2</sup>,

**Considérant** la proposition d'achat faite par le propriétaire du terrain jouxtant cette vente,

**Considérant** la volonté de la commune d'acquérir une bande de 25 M<sup>2</sup> en fond de parcelle et la complexité évoquée par le notaire d'introduire la commune dans cette vente

**Considérant** les conseils du notaire et ne souhaitant pas retarder cette vente, la commune a décidé de ne pas préempter pour la totalité de cette parcelle, mais de se porter acquéreur de cette bande de 25 M<sup>2</sup> auprès des futurs propriétaires,

**Vu** la proposition d'achat amiable faite par courrier en date du 10 et 12 juin 2022 par la commune de Dammartin sur Tigeaux aux futurs propriétaires,

**Vu** l'accord de principe faite par les futurs propriétaires de céder une bande représentant 25 M<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**  
**A l'unanimité**  
**(B.Lemoine ne prend pas part au vote)**

- **DECIDE** d'acquérir la bande de terrain représentant 25 M<sup>2</sup> (voir plan annexé) au tarif de 2 euros le M<sup>2</sup>
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition
- DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage sont à la charge de la commune.

**Parcelle rue des Carreaux**

*Délibération*

**ACQUISITION AMIABLE D'UNE BANDE SUR PARCELLE A 649p SUR CHEMIN D'EXPLOITATION ET RUE DES CARREAUX**

**Considérant** le RDV du 20 mai 2022 avec les propriétaires de la parcelle A 649

**Considérant** la proposition d'achat faite par la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, acceptée par les propriétaires

**Vu** l'évaluation des domaines faite en 2021

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**  
**A l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir la bande de terrain de 23.12 m x 2.53 m représentant 59 M<sup>2</sup> au prix de 1200€ prix des domaines et une bande de 30 M<sup>2</sup> environ rue des carreaux au prix de 2 euros le M<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage sont à la charge de la commune.

**2.3 Acquisition espace réservé n°2 pour extension du cimetière**

*Délibération*

**ACQUISITION ESPACE RESERVE N°2 POUR EXTENSION DU CIMETIERE**

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme de la commune

**Considérant** la parcelle ZB 35 figurant au PLU de la commune comme espace réservé N° 2

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**  
**A l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain ZB 35 figurant au PLU de la commune comme espace réservé N° 2 pour une superficie de 2432 m<sup>2</sup> au prix de 2€ soit 4 864€
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition

**2.4 Acquisition des ruines du Moulin et de l'ancienne usine de caoutchouc de Coude- Point retiré-**

Friche industrielle à l'état d'abandon en zonz classée NA zone humide. Une mise aux enchères n'a pas abouti en raison d'une possible pollution des lieux.

Les lieux sont dangereux et une procédure est envisagée

**2.5 Acquisition parcelle angle rue du pont de Coude et Jean de Bannot**

Acquisition ayant pour but de créer un parking et un point de collecte collectif

*Délibération*

**ACQUISITION PARCELLE 391 LOT B – 1 RUE JEAN DE BANNOT ANGLE RUE DU PONT DE COUDE**

**Considérant** la proposition de division de la parcelle A 919 en deux lots

**Considérant** la proposition faite par la commune d'acquérir le lot B pour 391 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**  
**A la majorité**  
**(1 contre – 9 pour)**

- **DECIDE** d'acquérir le lot B pour une superficie de 391 m<sup>2</sup> au prix de 110 000€
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition

### **3 QUESTIONS DIVERSES**

### **4 INFORMATIONS DIVERSES**

Réouverture de l'activité saisonnière « chill» le week-end dernier et du café place de l'orme chez Paula  
Point sur les travaux de la STEP et sur la réserve d'eau (sécurité incendie)

**Fin de la séance à 22 heures 27 mn**